



Communiqué

Dysfonctionnement du protocole PPCR

Ce que l'on peut lire

Interpellé par des élus et par les syndicats, le ministère de la Fonction publique promet d'examiner avant la fin de l'année la situation paradoxale d'agents de catégorie C promus en catégorie B mais subissant une évolution de rémunération défavorable. Des agents qui restent « gagnants » financièrement, précise le cabinet de la ministre Annick Girardin.

Une promotion en catégorie B pour des agents de catégorie C, mais s'accompagnant d'une perte de rémunération indiciaire et de fait, d'une perte sur la pension de retraite. C'est un dysfonctionnement du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) pointé par plusieurs organisations syndicales et, notamment, par la députée communiste Marie-George Buffet.

Dans une question écrite, cette dernière interpelle la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin : **“La promotion reviendrait pour des milliers d'agents à des gains négatifs en lieu et place d'une reconnaissance des qualifications.”** Elle chiffre la perte sur la pension de retraite à quelque 50 euros. Marie-George Buffet demande une nouvelle étude du protocole “pour surseoir aux inversions de carrière qu'il provoque” pour des agents de catégorie C.

Inquiétude syndicale

Dans une réponse publiée mardi 16 août au Journal officiel, le ministère précise avoir été sollicité sur le sujet par les organisations syndicales, “qui ont fait part de l'inquiétude de certains fonctionnaires de catégorie C” pour lesquels “l'évolution de leur rémunération en catégorie B (est) moins favorable que celle qui leur serait reconnue s'ils demeuraient en catégorie C”.

Le ministère indique être “attentif” aux interrogations des agents concernés “même si leur promotion en catégorie B se traduit dans tous les cas par une revalorisation salariale”. “Il est important de rappeler que ce protocole améliore grandement les déroulements de carrières dans la durée, insiste la rue de Lille, il rétablit les écarts entre les catégories hiérarchiques, revalorise les traitements de début et de fin de carrière et pose le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète.”

Examen “au cours du deuxième semestre”

Le ministère annonce toutefois que le dysfonctionnement relevé sera étudié dans les prochains mois dans le cadre de la mise en œuvre de mesures relatives au protocole PPCR. Une réponse similaire à celle adressée aux organisations syndicales. “Mes services travaillent actuellement à la préparation de plus d'une centaine de textes, pour une application complète des revalorisations à compter du 1^{er} janvier 2017”, écrivait ainsi Annick Girardin fin juillet.

Et de relever “la publication récente de plus de 45 décrets concernant les personnels revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2016”. “Dès ce train de mesures mis en œuvre, au cours du deuxième semestre 2016, mes services examineront, à ma demande, la difficulté soulevée” concernant les agents passés de catégorie C à B, promet la ministre.

Le ministère de la Fonction publique insiste sur le fait que seuls les agents en fin de carrière sont concernés, soit quelques milliers de personnes. Et qu'il s'agit pour eux d'une moindre progression indiciaire que s'ils avaient poursuivi leur carrière en catégorie C, qui est compensée par le volet indemnitaire. Ces agents restent donc « gagnants » financièrement. Le ministère ajoute qu'il travaille sur des simulations pour apporter une réponse précise.

Commentaires

Voici ce que le **SNPTP-FO** diffusait le 8 août dernier, concernant la publication du décret n° 2016-1084 :

Rappelons que FO est contre la mise en place du PPCR.

Même s'il apparaît que certains agents (très très peu...) peuvent bénéficier d'un gain lors de la fusion de grade, la majorité sera comme au moment des accords Jacob de 2007 ; que ce soit sur le volet social ou statutaire (avancement...) ce texte ne sera pas bénéfique aux agents !

La répercussion défavorable du PPCR ne sera pas visible sur 2016, mais à partir de 2017, et jusqu'à 2020 :

- *plus de revalorisation du point d'indice,*
- *taux pro/pro en diminution pour l'accession aux grades supérieurs,*
- *plus de RTS,*
- *implication sur une nouvelle réforme des retraites.*
- *possibilité d'inversion de carrière pour les agents (perte du bénéfice d'avancement par rapport aux recrutements plus « jeunes »).*

Nous avons bien eu raison de signaler à la DRH-MD **ces incohérences, qui ne font que commencer !**

Paris, le 22 août 2016